

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 50

présenté par

M. Kert

-----

**ARTICLE 6 SEPTIES**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de deux ans »

les mots :

« d'un an ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sans vouloir remettre en cause la logique de ce nouvel article , la période de deux ans renouvelable prévue risque d'entraîner une sorte de blocage du paysage audiovisuel surtout dans le domaine de la radio analogique où les demandes de fréquences sont fortes et ou le modèle économique demeure viable .